



Instruction COSOB n° 24-03 du 29 mai 2024 définissant les conditions et les modalités d'inscription des promoteurs en bourse

Article 1er. — En application des articles 48 et 53 du règlement du règlement COSOB n° 23-04 du 10 Rabie Ethani 1445 correspondant au 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, la présente instruction a pour objet de définir les conditions et les modalités d'inscription, auprès de la Commission, des promoteurs en bourse des sociétés dont les titres font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment de Croissance ou Emergent.

Art. 2. — Peuvent être inscrits en qualité de promoteur en bourse :

- Les banques et les établissements financiers, les intermédiaires en opérations de bourse (IOB) agréés pour exercer l'activité de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de fusion et de rachat d'entreprises, ainsi que les sociétés de capital investissement et les sociétés de gestion de fonds d'investissement.

Les personnes morales, autres que les catégories mentionnées ci-dessus, exerçant une activité de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, d'ingénierie financière et, d'une manière générale, des services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises.

Art. 3. — Les banques et les établissements financiers, les IOB, les sociétés de capital investissement ainsi que les sociétés de gestion de fonds d'investissement, demandant leur inscription en qualité de promoteur en bourse, doivent :

- Désigner un responsable de l'activité ayant :
 - o Un diplôme de l'enseignement supérieur dans l'un des domaines des sciences économiques, sciences de gestion, sciences financières, en droit des affaires, et
 - o Une expertise dans le conseil aux entreprises en matière de structure de capital, dans la gestion et l'ingénierie financière, et
- Fournir les documents suivants concernant le responsable de l'activité :
 - o Lettre de désignation ;

- CV détaillant son expérience professionnelle ;
- Justificatifs d'expérience professionnelle ;
- Copie des diplômes obtenus ;

Art. 4. — Les personnes morales, mentionnées au deuxième tiret de l'article 2 ci-dessus, demandant leur inscription en qualité de promoteur en bourse, doivent faire parvenir à la COSOB :

- Le formulaire type prévu en annexe de la présente instruction, dûment rempli et signé;
- Une copie des statuts ;
- Un extrait du registre du commerce ;
- Une identification des administrateurs, des dirigeants de la société et des principaux collaborateurs ;
- Une description des activités du demandeur de l'inscription et, le cas échéant, du groupe auquel il appartient ainsi que la structure de son actionnariat ;
- Un organigramme comportant les différentes structures fonctionnelles et opérationnelles, y compris la structure en charge de l'activité de promoteur en bourse ;
- Une description des moyens humains et techniques mis en œuvre pour remplir la fonction de promoteur en bourse ;
- Pour le Responsable de l'activité de promoteur en bourse :
 - CV détaillant son expérience Professionnelle ;
 - Justificatifs d'expérience professionnelle ;
 - Copie des diplômes obtenus ;
- Liste des opérations d'ingénierie financière ou de conseils, dûment justifiées, auxquelles le demandeur a participées au cours des cinq (5) dernières années.

Art. 5. – La demande d'inscription est examinée par la Commission dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception du dossier complet.

La Commission apprécie les éléments d'information fournis par le demandeur et son apport potentiel au marché, avant de procéder à son inscription sur la liste des promoteurs en bourse.

Art. 6. — La commission peut radier de la liste des promoteurs en bourse tout promoteur en bourse qui ne s'acquitte pas de ses obligations énumérées au règlement COSOB n°23-04 du 10 Rabie Ethani 1445 correspondant au 25 octobre 2023, relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières.

Art.7. – La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature, et abroge l'instruction COSOB n° 13-01 du 09 juin 2013 relative aux conditions et procédures d'inscription des promoteurs en bourse.

Fait à Alger le 3 juin 2024

Youcef BOUZENADA

Annexe : Formulaire type de la demande d'inscription du promoteur en bourse

1. Renseignements généraux

Nom du demandeur :	
Raison sociale ou dénomination sociale :	
Siège social :	
Tél :	Fax :
Email :	

2. Les administrateurs

Nom et Prénom ouraison sociale	Activité	Adresse

3. Les dirigeants

Nom et Prénom	Activité	Adresse

4. Les personnes en charge de l'activité de promoteur en bourse

Nom et prénom	Fonction	Qualification

5. les moyens matériels

Les moyens	Descriptif sommaire
Les locaux	
Les moyens informatiques	

6. Dispositif de contrôles interne

[Faire un résumé des procédures et des dispositifs de contrôles internes mis en place pour détecter et gérer les situations de conflits d'intérêt (indiquer la référence au manuel des procédures, le cas échéant)]

7. Indiquer les autorités de régulation auxquelles le demandeur est soumis, et des organisations professionnelles dont le demandeur est membre

Nom de l'autorité /association	Nature de l'autorité

8. Décrire chacune des opérations pertinentes réalisées par le demandeur dans le cadre du conseil aux entreprises durant les cinq années précédentes

Nom de la société	Nature de l'opération	Date

9. Tout élément d'information que le demandeur considère utile à porter à la connaissance de la Commission

[Citer le(s) nom(s) document(s) soumis en plus]

10. La signature du dirigeant de la société ou de son mandataire

Nom et Prénom :

Date :

Signature :